

DEPARTEMENT  
DU RHONE

ARRONDISSEMENT  
DE LYON

CANTON  
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 05 décembre 2024

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

Liste des délibérations examinées affichée le 09 décembre 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2024

Nombre des Conseillers Municipaux  
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Monsieur Jacky BÉJEAN

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Christophe GODIGNON, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Laurent DURIEUX, Camille EL-BATAL, Caroline VARGIOLU, Céline BALITRAN-FAURE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Eric PEREZ

Pouvoirs :

Laurent DURIEUX à Laure LAURENT, Camille EL-BATAL à Jacky BÉJEAN, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Céline BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE, Pascale ROTIVEL à Christophe GODIGNON, Fabienne TIRTIAUX à Guillaume COUALLIER, Eric PEREZ à Fabien BAGNON,

Membres absents à la séance :

CRÉDITS ANTICIPÉS  
D'INVESTISSEMENT 2025 -  
BUDGET PRINCIPAL VILLE

Délibération : 12.2024.167

Transmis en préfecture le : 09/12/2024

**RAPPORTEUR : Madame Françoise BÉRARD**

Comme chaque année, dans l'attente du vote du budget primitif et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'exécutif est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, concernant la section d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, exclusion faite du remboursement de la dette.

Aussi, il est proposé d'autoriser les crédits d'investissement nécessaires pour permettre la poursuite des opérations engagées et les dépenses nécessaires pendant ces premiers mois de l'année. Il s'agit par exemple de matériels destinés aux services et aux divers équipements de la ville, aux travaux de voirie et d'éclairage public, aux dépenses urgentes sur les bâtiments communaux.

Les dépenses effectivement réalisées seront naturellement régularisées au sein du budget 2025. Cette délibération est valable jusqu'à l'adoption du budget 2025 par le conseil municipal.

Par ailleurs, il est nécessaire d'autoriser la Maire ou son représentant à signer les différents documents d'urbanisme au regard des projets initiés en 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 1612-1 relatif à l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement avant le vote du budget ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Vu la délibération n°04.2024.032 du 02 avril 2024 relative à l'adoption du budget primitif 2024 ;

Vu la délibération n°07.2024.106 du 05 juillet 2024 relative à la décision modificative n°1 ;

Vu la délibération n°10.2024.127 du 03 octobre 2024 relative à la décision modificative n°2 ;

Vu la délibération présentée au conseil municipal du 5 décembre 2024 relative à la décision modificative n°3 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 28 novembre 2024 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à procéder à l'engagement et au mandatement des dépenses de l'exercice 2025 pour le budget principal de la ville selon les modalités ci-après :

Opération	Libellé opération	Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant TTC
	PAS D'OPERATION	16	165	020	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	2 500,00 €
	PAS D'OPERATION	20	2031	020	FRAIS D'ETUDES	20 000,00 €
	PAS D'OPERATION	21	21351	020	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	100 000,00 €
	PAS D'OPERATION	23	238	020	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 000,00 €
	PAS D'OPERATION	27	275	020	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	2 000,00 €
1001	PARC INFORMATIQUE		21838	020	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE MAIRIE	30 000,00 €
104	ESPACES VERTS		2121	511	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	20 000,00 €
104	ESPACES VERTS		2158	025	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	10 000,00 €
1200	PLAN ACCESSIBILITE		21351	020	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	25 000,00 €
1300	PLAN LEDS		21351	020	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	10 000,00 €
205	VOIRIE ECLAIRAGE PUBLIC		2128	518	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	50 000,00 €
210	RESERVES FONCIERES		2088	60	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	55 000,00 €
210	RESERVES FONCIERES		2111	020	TERRAINS NUS	20 000,00 €
218	VIDÉOPROTECTION		2152	10	INSTALLATIONS DE VOIRIE	226 000,00 €
218	VIDÉOPROTECTION		2158	10	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	40 000,00 €
218	VIDÉOPROTECTION		21838	10	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	10 000,00 €
300	HOTEL DE VILLE		21351	020	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	10 000,00 €
307	TOUS BATIMENTS		21351	020	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	50 000,00 €

Opération	Libellé opération	Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant TTC
399	PATRIMOINE		21351	311	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	4 000,00 €
499	TRAVAUX GROUPE SCOLAIRES		21351	201	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	25 000,00 €
499	TRAVAUX GROUPE SCOLAIRES		2188	201	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 000,00 €
599	TRAVAUX STADES, GYMNASES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS		21318	321	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	30 000,00 €
699	STRUCTURES JEUNESSE		2031	338	FRAIS D'ETUDES	3 000,00 €
899	TRAVAUX BATIMENTS ENFANCE ET PETITE ENFANCE		21848	4221	MOBILIER	1 000,00 €
899	TRAVAUX BATIMENTS ENFANCE ET PETITE ENFANCE		2188	4221	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 000,00 €
899	TRAVAUX BATIMENTS ENFANCE ET PETITE ENFANCE		2313	4221	CONSTRUCTIONS	20 000,00 €
					TOTAL	772 500,00 €

- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à déposer et à signer les documents d'urbanisme et notamment les dossiers de déclaration préalable, permis de construire relatifs aux opérations.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Françoise BÉRARD**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

**Le secrétaire de séance,**

**Jacky BÉJEAN**

**La Maire,  
Marylène MILLET**



**Liste des élus ayant voté POUR**

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUULT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Christophe GODIGNON, Nejma REDJEM

**Liste des élus ayant voté CONTRE**

**Liste des élus s'étant ABSTENU**

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.

